



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 juin 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 27 mai 2019
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 juin 2019
- 1.8 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 1.9 Diffusion du rapport du maire
- 1.10 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2019
- 1.11 Adoption du Règlement 680-19 Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale déléguant à la Ville de Lac-Sergent le pouvoir de procéder à la vente du lot 3 513 886 P-2 pour défaut de paiement des taxes



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.14 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2019

2.2 Mandat pour enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2019

3.2 Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Engagement d'un directeur du Service des travaux publics et services techniques

4.3 Octroi de mandats pour services professionnels dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville

4.4 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un réservoir pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux (colasse)

4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture de ponceaux pour divers travaux saisonniers

4.6 Octroi d'un contrat pour des travaux de pavage sur certaines voies municipales

4.7 Approbation de la facture pour les travaux de pavage du stationnement des employés au garage municipal

4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2019

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Construction et pavage Portneuf inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Transport André Frenette inc., MM. Sandy Gray Roberge, Guillaume Vézina et François Parent
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Transport André Frenette inc.
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sandy Gray Roberge
 - 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Guillaume Vézina
 - 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. François Parent
 - 5.9 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 787 du cadastre du Québec
 - 5.10 Adoption du Règlement 676-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière
 - 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 681-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.12 Adoption du second projet de règlement 681-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 7 Seconde période de questions
 - 8 Petites annonces
 - 9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-06-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

M. Sylvain Potvin, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Denis Benoit
- ✓ M. Luc Julien
- ✓ M. Jean-Noël Rhéaume
- ✓ M. Gérard Trudeau



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ Pétition signée par plusieurs résidents du chemin de Bourg-Louis demandant de réduire la limite de vitesse à 50 km/h.
- ✓ Requête visant la réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Lac Sept-Îles Sud.
- ✓ Pétition signée par les résidents de la rue William demandant l'asphaltage de cette rue.

19-06-178 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 27 MAI 2019**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 juin 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.8

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-179 **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Attendu que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

QUE ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-06-180 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2019**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Philippe Gasse soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-181 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 680-19 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 630-17**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 680-19 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-06-182 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-183 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉLÉGUANT À LA VILLE DE LAC-SERGENT LE POUVOIR DE PROCÉDER À LA VENTE DU LOT 3 513 886 P-2 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Attendu que le lot 3 513 886 est situé en partie sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et en partie sur celui de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que ce lot est connu et désigné comme étant le lot 3 513 886 P-1 pour la portion située dans la Ville de Lac-Sergent, et sous le numéro 3 513 886 P-2 pour la portion située dans la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le propriétaire de ce lot fait défaut de payer les taxes municipales, tant auprès de la Ville de Lac-Sergent qu'auprès de la Ville de Saint-Raymond, et ce, depuis 2016;

Attendu que l'une et l'autre des municipalités parties à la présente entente ne peut légalement procéder à la vente d'un immeuble situé sur le territoire d'une autre municipalité;

Attendu que les articles 468 et 468.7 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité visant, notamment, la délégation d'une compétence;

Attendu qu'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente intermunicipale par laquelle la Ville de Saint-Raymond délègue à la Ville de Lac-Sergent le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes du lot 3 513 886 P-2 situé sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond en même temps que la vente du lot 3 513 886 P-1;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent visant à déléguer son pouvoir de procéder à la vente du lot 3 513 886 P-2 pour défaut de paiement des taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-184 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

Attendu l'adoption le 18 octobre 2017 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

Attendu l'entrée en vigueur des articles 11, 13, 14, 20 et 21 de cette loi le 1^{er} juillet 2018, visant à préciser que la plus haute autorité d'une organisation a le devoir de désigner un répondant en matière d'accommodement;

Attendu que ce répondant aura pour fonction de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement, et de leur formuler des recommandations ou avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de désigner le consultant en ressources humaines à titre de répondant en matière d'accommodement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le consultant en ressources humaines mandaté par la Ville de Saint-Raymond soit désigné afin de traiter les demandes en matière d'accommodement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

M. le conseiller Benoit Voyer déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

19-06-185 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 936 231,39 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-186 MANDAT POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le jeudi 20 juin 2019, à 10 h, à la maison de la Justice;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire, le directeur général ou le trésorier en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipale et scolaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoît Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-187 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente *Services aux sinistrés* entre la Ville de Saint-Raymond et la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, pour un même terme de trois ans;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente *Services aux sinistrés* avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QU'à cet effet, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser une contribution annuelle établie comme suit :

- ↪ 2019-2020 : 0,17 \$ per capita
- ↪ 2020-2021 : 0,17 \$ per capita
- ↪ 2021-2022 : 0,17 \$ per capita

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-188 **ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

Attendu l'entente à l'amiable menant à la résiliation du contrat de travail du directeur du Service des travaux publics et services techniques, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-01-028;

Attendu que M. Christian Julien a assuré l'intérim de ce poste jusqu'à ce jour et qu'il satisfait aux exigences du poste;

Attendu les recommandations du conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Christian Julien soit engagé à titre de directeur du Service des travaux publics et services techniques, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 1^{er} mai 2019. Il se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 6.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-189 **OCTROI DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE**

Attendu que dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville, il y a lieu de procéder à certaines activités notamment la révision des caractéristiques du barrage Chute-Panet et la détermination de la base de données utile au traitement du projet de barrage Chute-Panet;

Attendu les offres de services déposées à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, de la firme Gradian et M. Luc Guillemette, de la firme BC2 Groupe Conseil inc. les 21 et 31 mai 2019;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Environnement Nordique inc., et chargé de projet dans le cadre de ce programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats pour services professionnels suivants soient octroyés :

- BC2 Groupe Conseil inc. 6 000 \$ plus les taxes applicables
- Experts-conseils GRADIAN 5 000 \$ plus les taxes applicables

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-190 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR POUR LE TRANSPORT ET LA PULVÉRISATION D'ENDUIT BITUMINEUX (COLASSE)**

Attendu l'offre de service déposée par M. Stéphane Poirier de l'entreprise Cubex limitée le 25 avril 2019 pour l'achat de l'équipement mentionné en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition d'un réservoir 35 gallons pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux (colasse) soit octroyé à Cubex limitée, et ce, pour la somme de 12 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-06-191 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA FOURNITURE DE PONCEAUX POUR DIVERS TRAVAUX SAISONNIERS**

Attendu que certains ponceaux doivent être remplacés;

Attendu l'offre de service déposée par M. Jean-François Lebel de l'entreprise Réal Huot inc., le 24 mai 2019, en vue de la fourniture de ponceaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat pour la fourniture de ponceaux, telle la soumission déposée numéro 1114337 soit octroyé à Réal Huot inc., et ce, pour la somme de 21 087,12 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 % de la soumission pour l'achat de ponceaux supplémentaires.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-192 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR CERTAINES VOIES MUNICIPALES**

Attendu la nécessité de procéder à des travaux de pavage sur certaines voies municipales vu l'état de la chaussée;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Jolin, de l'entreprise Pont-Rouge asphaltage et embellissement, le 23 mai 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de pavage apparaissant à la soumission déposée soit octroyé à Pont-Rouge asphaltage et embellissement, et ce, pour la somme de 13 255 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 10 % du contrat pour des travaux supplémentaires.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-193 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu que le contrat de construction du garage municipal comprenait les travaux d'asphaltage du terrain;

Attendu que le stationnement des employés a été omis dans le coût des travaux de pavage;

Attendu la nécessité de procéder au pavage de cette section du terrain;

Attendu que dans un souci de saine administration, il a été décidé de faire réaliser les travaux en même temps que les travaux d'asphaltage du terrain réalisés par Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la facture transmise par Pont-Rouge asphalte et embellissement inc. s'élevant à la somme de 16 857,60 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés en titre.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.8

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-194 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2019 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↪ **M. Réal Genois - 4809, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mai 2019 pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale.
- ↪ **M. Richard Delisle - 3389, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mai 2019 pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale.
- ↪ **Mme Annie Sylvain et MM. Martin Blanchard et Jean-François Hamel - 7606, île Nadeau** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mai 2019 pour l'agrandissement du chalet.
- ↪ **Mme Denise Noreau - 4449, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mai 2019 pour la construction d'un garage.

CENTRE-VILLE

- ↪ **Mme Sylvie Plourde et M. Jean-Luc Gilbert - 439, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le ou vers le 14 mai 2019 pour appliquer un produit de peinture pour imperméabiliser la toiture en tôle de la même couleur qu'existant.
- ↪ **M. Patrick Bourson (Boulangerie Pâtisserie Chez Alexandre) - 239, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 25 mai 2019 pour affichage dans les vitrines.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-195 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.

Attendu la demande formulée par Construction et Pavage Portneuf inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 490 811 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, aux fins de poursuivre l'exploitation de la gravière-sablière existante pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'au 17 janvier 2025;

Attendu qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que l'usage gravière-sablière est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Construction et pavage Portneuf inc. auprès de la CPTAQ pour le prolongement de l'exploitation de la gravière-sablière sise sur une partie du lot 4 490 811 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, aux fins de poursuivre l'exploitation de la gravière-sablière existante pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'au 17 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR TRANSPORT ANDRÉ FRENETTE INC., MM. SANDY GRAY ROBERGE, GUILLAUME VÉZINA ET FRANÇOIS PARENT

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le camp forestier existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,63 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-17 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

La demande vise également à autoriser que le camp puisse avoir une mezzanine et une superficie de l'ordre de 40 mètres carrés plutôt que 20 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du Règlement de zonage 583-15.

- La deuxième demande vise à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 94,56 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15.
- La troisième demande vise à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné, le frontage des deux lots projetés puisse être de l'ordre de 11,40 mètres plutôt que de 14 mètres, comme prévu au tableau 4.1 du Règlement de lotissement 584-15.
- La quatrième demande vise à permettre que l'abri extérieur projeté pour les chevaux puisse avoir une superficie de 53 mètres carrés plutôt que de 30 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.5.5 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-196 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR TRANSPORT ANDRÉ FRENETTE INC.**

Attendu que Transport André Frenette inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le rang de la Carrière (lot 3 119 899 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le camp forestier existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,63 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-17 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la demande vise également à autoriser que le camp puisse avoir une mezzanine et une superficie de l'ordre de 40 mètres carrés plutôt que 20 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- le camp forestier existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,63 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-17 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;
- le camp puisse avoir une mezzanine et une superficie de l'ordre de 40 mètres carrés plutôt que 20 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le rang de la Carrière (lot 3 119 899 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-197 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SANDY GRAY ROBERGE**

Attendu que M. Sandy Gray Roberge dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 2340, Grand Rang (lot 3 119 984 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 94,56 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 94,56 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 2340, Grand Rang (lot 3 119 984 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-198 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GUILLAUME VÉZINA**

Attendu que M. Guillaume Vézina dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la côte Joyeuse, portant le numéro de lot 5 115 751 du cadastre du Québec, dans le secteur de la route Corcoran;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné, le frontage des deux lots projetés puisse être de l'ordre de 11,40 mètres plutôt que de 14 mètres, comme prévu au tableau 4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné, le frontage des deux lots projetés puisse être de l'ordre de 11,40 mètres plutôt que de 14 mètres, comme prévu au tableau 4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur un terrain vacant situé sur la côte Joyeuse, portant le numéro de lot 5 115 751 du cadastre du Québec, dans le secteur de la route Corcoran.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-199 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. FRANÇOIS PARENT**

Attendu que M. François Parent dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 20, avenue Saint-Jacques (lot 4 623 610 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que l'abri extérieur projeté pour les chevaux puisse avoir une superficie de 53 mètres carrés plutôt que de 30 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.5.5 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'abri extérieur projeté pour les chevaux puisse avoir une superficie de 53 mètres carrés plutôt que de 30 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.5.5 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 20, avenue Saint-Jacques (lot 4 623 610 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix.

Toutefois, cet abri devra être situé dans la cour arrière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-200 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de reconstruction du chalet près d'un talus sur le lot 4 491 787 du cadastre du Québec déposée par Mme France Beaupré et M. Yvan Julien;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière puisque la reconstruction du chalet est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par la firme Services-conseils Aqua Ingenium confirme que la construction du chalet n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus et que ce nouveau bâtiment serait en tous points sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de reconstruction du chalet sur le lot 4 491 787 situé au 563, rang Saint-Mathias, le tout conformément aux recommandations émises par la firme *Services-conseils Aqua Ingenium*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-201 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 676-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-23 À MÊME UNE PORTION DES ZONES C-18 ET C-19 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 avril 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 mai 2019, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 676-19;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 676-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 681-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 681-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-202 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 681-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 681-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Luc Julien
- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Jean-Noël Rhéaume



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Relais pour la vie 2019 dans Portneuf – Félicitations à toutes les équipes !*
- ✓ *Journal municipal de juin 2019 – Distribution la semaine prochaine*
- ✓ *Souper de la FASAP au centre multifonctionnel – M. Andy Genois, invité*
- ✓ *Gala Reconnaissance – Bravo à tous les récipiendaires !*
- ✓ *Bravo à la brigade culinaire de l'école secondaire Louis-Jobin*
- ✓ *Concours de photos – Pont Tessier – Invitation à participer*
- ✓ *Retour sur les activités tenues au centre multifonctionnel*
- ✓ *Course à pied MEC*
- ✓ *Tournoi de golf du maire – 23 août 2019*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - 8 juillet 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 43.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &